

UNSA Aviation Civile - INTERVENTION Gilles Grall sur le point 2 : TELETRAVAIL

au CT-R DGAC du 09 juin 2021

Monsieur le Directeur Général,

Madame la Secrétaire Générale.

Je tiens tout d'abord à remercier le groupe de réflexion télétravail mené par Valérie Sauvageot pour la qualité du travail réalisé dans son rapport qui est complet et très intéressant sur le ressenti après l'extension du télétravail à la DGAC.

Le fait est que les agents de la DGAC ont appris à travailler à distance, et à partir du 2^{ème} confinement avec des moyens techniques leur permettant de le faire efficacement. Ils ont également utilisé des moyens de communication Teams qui ont pallié le manque de proximité et permis la continuité du service public.

En plus d'un an, nous avons basculé dans un autre monde. La confrontation avec la réalité du travail à distance a donné des perspectives à certains agents et en a fermé à d'autres. Le télétravail s'est incarné et donc l'approche des agents est désormais moins onirique et plus concrète sur les enjeux et les risques liés au télétravail.

Pour l'UNSA, la réforme présentée aujourd'hui va dans le bon sens mais il reste des points essentiels à clarifier au sujet de l'interprétation du décret 2016-151 modifié, dans son article 3 où il est indiqué « 3 jours de télétravail / 2 jours de présence sur le lieu d'affectation ».

Pour nous, les agents en télétravail sont des agents au travail ! L'esprit du décret semble s'appliquer uniquement aux agents travaillant 5 jours par semaine sur leur lieu de travail et cela ne nous convient pas. 3+2 donne l'impression que c'est verrouillé.

Or, quid des nombreux agents en cycle 4, qui travaillent soit 4.5 jours par semaine, soit une semaine à 4 jours toutes les 2 semaines. Pour l'UNSA, si on prend le cas d'un agent en cycle 4 qui prend ½ jour d'ARTT fixe par semaine, il devrait pouvoir de manière habituelle :

- avoir la possibilité d'être au maximum 3 jours par semaine en télétravail, en conformité avec le décret ;
- pouvoir bénéficier d'1/2 journée d'ARTT fixe par semaine ;
- et venir 1,5 jour en présentiel sur le site d'affectation.

A ce sujet, le point 3.5.1 de la note de gestion ne nous convient absolument pas. Ce qui y est rédigé ne va pas dans le sens des textes officiels régissant le télétravail qui n'évoquent, que des agents à temps partiel, ce qui est justifié. Nous demandons la suppression de ce point.

Une application littérale du décret empêcherait des agents de pouvoir bénéficier de 3 jours au maximum de télétravail car il est indiqué dans l'article 3 du décret que « Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine ».

Nous ne souhaitons pas que le Télétravail à la DGAC soit géré comme du temps partiel.

Par ailleurs, nous nous interrogeons sur la réelle nécessité d'une charte très explicative et qui apporte de la confusion en rajoutant encore des strates au mille-feuilles. Selon nous, une décision complète aurait vraiment été suffisante.

De plus, sur un plan de principe réglementaire, prendre une note de gestion DGAC en amont d'un arrêté ministériel non encore publié, est-ce vraiment réglementaire ?

En fonction de votre réponse sur ces points, Monsieur le Directeur Général, Madame la Secrétaire Générale, l'UNSA prendra ses responsabilités sur le vote de cette décision télétravail.

Je vous remercie.